

Séance du mardi 6 novembre 2012

Nombre de conseillers

En exercice : **23**
Présents : **17**
Votants : **20**

Date de réunion

06/11/2012

Date de convocation

29/10/2012

Date d'affichage

13/11/2012

Le 06/11/2012 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BUET, Maire.

Présents :

BUET Jean-Pierre, DECARRE Gilles, BURRIN Maryline BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, ANDREANI Xavier, adjoints, DURAND Claude, SAUTIER Pierre, BETEMPS Véronique, LENARDON Nadine, PERREARD Damien, MASSIN Marie-Christine, BARBIER Lucien, SERTELON Anne, VELLUT Denis, CHEVALIER Laurent, BARBIER Claude, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

Procuration(s) : MENU Jean à BUET Jean-Pierre, FORTI Françoise à VELLUT Denis, TREMBLAIS Alain à DERONZIER Martine

Absent(s) : MENU Jean, CATRY Benoît, FORTI Françoise, TREMBLAIS Alain, LAVAUD Christiane, DUPENLOUP Joël

Secrétaire de séance : MASSIN Marie-Christine

Le compte-rendu du 28 août 2012 est entériné à l'unanimité.

0 DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) – *Compte-rendu*

- 0.1 **Décision n°2012- 061** : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle D 1402 pour 4 m², située à Germagny.
- 0.2 **Décision n°2012- 062** : portant attribution de la tranche ferme – renforcement du réseau de distribution d'eau potable sur le hameau de Veigy pour un montant de 203 449,70 € HT.
- 0.3 **Décision n°2012- 063** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles A 1804 et A 1806 pour 347 m², situées à La Côte.
- 0.4 **Décision n°2012- 064** : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle ZI 312 pour 1 280 m², située à Vaux.
- 0.5 **Décision n°2012- 065** : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle E 568 pour 96 m², située à l'Eluiset.
- 0.6 **Décision n°2012- 066** : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle E 2068 pour 86 m², située à l'Eluiset.
- 0.7 **Décision n°2012- 069 b** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles ZI 308 et 309 pour 1 519 m², situées à La Côte.
- 0.8 **Décision n°2012- 070** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles ZI 307 et 309 pour 1 296 m², situées à La Côte.
- 0.9 **Décision n°2012- 071** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles E 1397, E 1398, E 139, E 1400, E 1401, E 1402, E 2165, E 2168 E 2172, E 2173, E 2174 pour 9 656 m², situées à l'Eluiset. Ce document semblant erroné, une nouvelle décision sera rapportée lors du prochain Conseil Municipal.
- 0.10 **Décision n°2012- 072** : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle C 1863 pour 1017 m², située à Humilly.

M. le Maire expose à l'assemblée que le champ d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est défini à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

La modification envisagée du P.L.U., qui a déjà fait l'objet de deux séances de travail du conseil municipal en mars et octobre 2012, porte sur le secteur 2AU situé dans le périmètre de la ZAC du Centre. Elle a un champ d'application limité, qui était prévu dans les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) approuvé en 2005. Elle ne nécessite donc pas la mise en œuvre d'une concertation préalable.

Le projet de modification doit être, simplement, notifié aux personnes publiques associées, au titre de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, avant l'ouverture à l'enquête publique.

Le dossier de modification du P.L.U. soumis à enquête publique comprend (article L.123-10 et R. 123-19 du Code de l'urbanisme) :

- le dossier du projet de modification du P.L.U., tel qu'il a été constitué par la commune, composé d'une notice de présentation et des pièces du dossier de P.L.U. modifiées ;
- les avis ou accords des personnes publiques ou organismes émis dans le cadre des consultations que le maire était tenu d'effectuer ;
- le cas échéant, les avis des personnes publiques qui ont émis un avis sur le projet de modification du P.L.U., dans le cadre de la notification pour information, dès lors qu'ils ont été transmis à la commune, avant le début de l'enquête publique.

Le président du tribunal administratif dans le ressort duquel est élaborée la modification du P.L.U., est saisi afin qu'il nomme un commissaire enquêteur. Le président du tribunal administratif doit nommer un commissaire enquêteur dans un délai de quinze jours.

Après la nomination du commissaire enquêteur, le maire prend un arrêté de mise à enquête publique qui précise :

- 1° L'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée, qui ne peut ni être inférieure à un mois ni, sauf prorogation d'une durée maximum de quinze jours décidée par le commissaire enquêteur, excéder deux mois ;
- 2° Les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ;
- 3° Les noms et qualités du commissaire enquêteur ;
- 4° Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;
- 5° Les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Un avis portant ces indications à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci **dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département** ;

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la commune.

A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête sont clos et signés par le maire puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur qui établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non. Le commissaire enquêteur transmet au maire le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le maire adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif ainsi qu'au préfet.

Le rapport et les conclusions sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 18 voix pour et 2 contre (M. CHEVALIER Laurent et M. BARBIER Claude), autorise M. le Maire à lancer la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée.

M. Andréani s'étant retiré de la salle, M. le Maire expose à l'assemblée que trois erreurs matérielles sont apparues sur le plan de zonage du document graphique du P.L.U. depuis son approbation en 2005.

- Lieu-dit « A la Ferat » / Hameau de Veigy ;
- Lieu-dit « Les Grands Champs Nord » / Hameau de Malagny ;
- Lieu-dit « Les Granges » / Hameau d'Humilly.

La note jointe à la présente délibération expose l'objet des 3 erreurs à corriger.

Le projet de modification simplifiée compte tenu de son caractère très limite ne donne pas lieu à notification aux personnes publiques associées.

Le dossier de modification simplifié du PLU porté à la connaissance du public comprend (article L.123-13 et R. 123-20-2 du Code de l'urbanisme) :

- le dossier du projet de modification du PLU, tel qu'il a été constitué par la commune, composé d'une notice de présentation exposant les motifs du projet et des pièces du dossier de PLU modifiées ;
- un registre pour permettre au public de formuler ses observations.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs sont portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, **pendant un délai d'un mois** préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

Le décret du 18 juin 2009 prévoit qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

L'**avis est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché** dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations, sont mis à sa disposition en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour (16 présents et 3 votes par procuration), prend note du lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Par convention approuvée par délibération en date du 12 février 2008, la commune de Viry a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC du Centre à la SED74 dans le cadre d'un Traité de concession d'aménagement, pour une durée de dix années à compter de son entrée en vigueur.

Le traité de concession a fait l'objet de 3 avenants préalables approuvés par délibérations du conseil municipal en date du 30/03/2010, 29/06/2010 et 14/12/2011.

Il convient aujourd'hui de conclure un 4^{ème} avenant, qui a pour objet :

- de fixer à 2013 le rachat par la SED74 du foncier de la tranche 1 encore propriété de la commune ;
- de modifier le montant de la participation communale (conformément à l'article 13.2.1 du Traité de concession) de manière à prendre en compte les plus-values et les moins-values de la tranche 1 de l'opération ;
- d'acter, par anticipation, la moins-value de la participation de la commune au titre de la tranche 2 du projet d'aménagement ;
- de modifier l'échéancier de versement de la participation précitée ;
- de prendre en compte le risque financier lié à la construction du réseau de chaleur ;
- d'offrir la possibilité que la SED 74 se porte directement acquéreur des terrains de la tranche 2 de l'opération et assure le portage de ces terrains ;
- de phaser la commercialisation des lots de la tranche 2 pour échelonner l'arrivée des nouveaux habitants dans le temps.

M. Pierre Sautier pose la question suivante à M. le Maire « Dans l'exposé, il a été dit que la SED74 peut se substituer à la commune pour l'achat de certaines parcelles. Sera-t-il, malgré tout possible de différer l'achat de certaines parcelles de la phase 2 ? ». M. le Maire répond « Oui bien sûr, il ne s'agit pas du tout d'un passage en force. Il sera possible de différer l'achat de certaines parcelles, en particulier celle de Mme Chevalier ».

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 18 voix pour et 2 contre (M. CHEVALIER Laurent et M. BARBIER Claude) approuve l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

4 ZAC DU CENTRE – Convention de déplacement d'ouvrages - Promogim

Le constructeur PROMOGIM sollicite la commune de Viry pour deux demandes distinctes qui touchent une bande d'espaces publics le long de leur projet de bâtiments collectifs, situé sur le secteur S3A de l'éco-quartier.

Cette bande constitue un tènement d'espaces verts sur laquelle est également positionnée une zone de containers semi-enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères.

Le promoteur demande la possibilité :

- d'élargir l'emprise de son chantier, en s'engageant à remettre en état les abords des espaces verts ;
- de déplacer la zone de collecte des ordures ménagères, constituée de quatre containers semi-enterrés, situé à proximité immédiate de l'entrée de leur parcelle pour permettre le dépôt des ordures ménagères. Sa demande consiste à les déplacer plus à l'ouest pour les éloigner des habitations.

Les frais inhérents au déplacement des containers seront supportés par la société PROMOGIM et partiellement par la SED74.

M. Andréani, propose de conclure une convention de déplacement d'ouvrages et de remise en état.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de déplacement d'ouvrages et de remise en état telle qu'annexée à la présente délibération et autorise M. le Maire à la signer.

5 CHEMIN DES CLINZETS - ROUTE DE SEZEGNIN – Cession foncière

M. Bonaventure, adjoint délégué à la voirie, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 août dernier qui prévoyait une cession foncière gratuite de 16 m² au profit de la commune. Or après réalisation du document d'arpentage par le cabinet de géomètre DUPONT, il apparaît que la superficie cédée par Mme Borne Carole n'est plus de 16 m² mais de 20. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour prendre en compte cette erreur matérielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la cession gratuite de la parcelle B 1549 pour une surface de 20 m², propriété BORNE et précise que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune de Viry. M. le Maire ou son représentant est autorisé à signer les actes correspondants ou tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 ESPACE CULTUREL « ELLIPSE » – Modification du règlement

Mme BURRIN rappelle à l'assemblée que l'Ellipse est disponible à la location depuis juillet 2012. Dans la pratique, il apparaît nécessaire de dissocier la location de la cuisine de celle de l'entrée-bar et de créer le nouveau tarif correspondant.

Mme BURRIN poursuit en expliquant que la commission culturelle souhaite disposer de certains créneaux afin d'organiser des événements culturels à destination de la population. Ne pouvant satisfaire à toutes les demandes de location, il est demandé à l'assemblée de procéder à la modification du règlement afin de ne louer le bâtiment qu'aux personnes domiciliées dans le canton de Saint Julien en Genevois.

Elle informe également l'assemblée que certaines associations communales souhaitent utiliser les locaux de L'Ellipse pour leurs activités et qu'il convient dès lors de déterminer un taux horaire d'utilisation afin de participer aux frais annexes (chauffage, électricité, astreinte...).

Enfin, lors de la location du bâtiment, un pré-état des lieux est organisé le mardi à 16h00. Suite à de nombreuses « défections », il est proposé à l'assemblée de créer une pénalité de 50 € pour tout rendez-vous manqué afin de compenser les charges du personnel mobilisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs d'utilisation de la grande salle de l'Ellipse comme suit :

Catégories	Entrée / bar
Association communale	100
Personne physique ou morale domiciliée à Viry, personnel communal	200
Personne physique ou morale non domiciliées à Viry	300

Le Conseil Municipal décide également de réserver la location de l'Ellipse aux personnes domiciliées dans le canton de Saint Julien en Genevois et fixe le taux horaire d'utilisation de l'Ellipse par les associations communales à 1,50 €. Un forfait de 50 € pour tout rendez-vous manqué est également approuvé.

M. le Maire explique à l'assemblée que sous l'égide du Conseil Général de la Haute-Savoie (CG74), le CITIC 74 a permis à des communes et EPCI de Haute-Savoie de bénéficier, pendant plus de 17 ans, de services Internet à destination des écoles. Comme l'information en a été portée aux Maires du département par courriers des 2 et 27 janvier 2012 du Conseil général, cette régie d'exploitation d'un service public administratif sera dissoute au 31/12/2012, essentiellement pour des motifs d'ordre juridique.

La cessation d'activité du CITIC74 oblige donc les collectivités de Haute-Savoie à se tourner vers un prestataire de service informatique du secteur concurrentiel, comme c'est le cas sur la quasi-totalité du territoire national, afin de reprendre les services assurés jusqu'à présent par cet organisme pour les écoles.

Après étude conjointe par les services de la CCG et de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois, il est proposé une solution de groupement de commandes sur le territoire du canton, afin de substituer le service PingOO du CITIC74 par une solution équivalente avec réutilisation du serveur existant.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes dont la convention est présentée en annexe. La Ville de Saint-Julien-en-Genevois est désignée, d'un commun accord, coordonnateur du présent groupement de commandes.

Le coordonnateur est chargé d'assurer, dans le respect du Code des Marchés Publics en vigueur à la date de la signature de la présente convention, l'organisation de la consultation et de la signature des marchés. Chaque membre du groupement restera responsable de l'exécution de son marché. Le choix du prestataire sera pris après avis du groupe technique constitué de représentants de la Mairie de Collonges-sous-Salève, de Saint-Julien-en-Genevois, de Viry et de la CCG pour proposer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces annexes.

M. le Maire présente l'intérêt pour la médiathèque de Viry de conclure un contrat de partenariat avec le réseau « Lire du Salève au Vuache ». Ce partenariat permettrait de renforcer les liens entre les bibliothèques et centres de documentation du canton de St-Julien en Genevois et de réaliser les objectifs suivants :

- fédérer les lieux de lecture de la Communauté de Communes du Genevois autour d'un projet commun en créant un partenariat ;
- favoriser le développement de la mission de service public inhérente aux bibliothèques ;
- permettre une plus grande visibilité des animations et de l'actualité des différentes bibliothèques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat telle que proposée et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

M. le Maire indique que la loi du 3/05/96 reconnaît la valeur de service public aux interventions des sapeurs-pompiers volontaires. Elle permet également aux collectivités de signer des conventions de disponibilité avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.), l'objectif étant de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers volontaires employés par les collectivités et de dédommager financièrement ces dernières de l'absence des agents. M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette convention et l'avenant n° 1 s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention-cadre de disponibilité, relative aux conditions et aux modalités de disponibilité des employés sapeurs-pompiers volontaires ainsi que l'avenant n°1 désignant nominativement le premier agent concerné par cette convention. M. le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention-cadre ainsi que l'avenant n°1 s'y rapportant.

M. le Maire explique à l'assemblée, qu'une convention de mise à disposition de locaux au Centre de Secours de Viry a été conclue, le 6 juin 2005, entre le SDIS et la Commune.

Le centre de première intervention de Viry occupe actuellement deux bâtiments : un local de 62 m² situé au chef-lieu, rue Villa Mary et un autre local de 130 m² situé ZAC des Grands Champs Sud.

Dans le cadre des futurs travaux de contournement routier du Chef-lieu, il est prévu de démolir le local sis Rue Villa Mary dans le courant du 1^{er} semestre 2013. En contrepartie, la commune propose de mettre à la disposition du SDIS 74 une surface supplémentaire de 26,8 m² dans le bâtiment du centre technique municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au Centre de Secours de VIRY et autorise M. le Maire ou son représentant à le signer.

11 SDIS DE LA HAUTE-SAVOIE- Convention « équipement alerte »

M. le Maire explique que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS 74), pour le bon acheminement des alertes des sapeurs-pompiers du département, se trouve dans la nécessité d'implanter des équipements dédiés à l'alerte sur un point haut du secteur du Vuache.

M. le Maire présente le projet de convention qui propose d'autoriser l'implantation de trois émetteurs-relais sur la commune de Viry et de définir les droits et obligations de chacune des parties cocontractante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention telle que présentée et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer. M. le Maire, ou son représentant, est également autorisé à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante.

12 EHPAD « LES OMBELLES » – Convention de participation financière

M. le Maire expose à l'assemblée, que l'EHPAD « Les Ombelles » située à VIRY accueille des résidents originaires de l'ensemble des communes du canton et leur donne la priorité. Toutefois, les frais inhérents à l'hébergement des habitants du canton sont supportés par le seul CCAS de VIRY. Cette situation a été exposée à l'ensemble des maires des communes concernées lors d'une réunion qui s'est tenue le 12 mars 2012.

Suite à cette réunion les maires se sont engagées à verser une subvention à l'EHPAD « Les Ombelles » à hauteur de 2€ par habitant de sa commune (prise en compte des chiffres délivrés par l'INSEE au 1er janvier de chaque année). Pour la commune de Viry, le montant s'élèverait à 7 036 € (3 518 habitants x 2 €).

Il est donc proposé à l'assemblée de conclure une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Viry pour le versement de cette subvention. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention telle que présentée et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

13 FRAIS DE REPROGRAPHIE – Refacturation à l'association « Vivraviry »

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire « SCI Viry Fagotin » à l'Eluiset, l'association « VivraViry », par l'intermédiaire de son avocat, Me Benjamin GAEL, a sollicité la copie intégrale du dossier de permis de construire. Ne disposant pas du matériel de reprographie adapté, la commune a confié ce travail à la société Hélio Services à Annecy. Il convient aujourd'hui de refacturer le coût de cette reprographie à l'association « VivraViry », pour un montant de 204,28 € TTC. M. le Maire propose donc à l'assemblée d'émettre une facture de ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de M. le Maire.

14 BUDGET ANNEXE DE L'EAU – Admissions en non-valeur

M. le Maire présente à l'assemblée quatre états de diverses créances irrécouvrables de M. le comptable du trésor public. Il précise que cet apurement des restes à recouvrer est nécessaire avant le transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes du Genevois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable aux demande d'admission en non-valeur présentées pour un montant total de 1 445,17 €.

15 BUDGET ANNEXE DE L'EAU - Virements de crédits

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du transfert de la compétence "eau" à la Communauté de Communautés, le Centre des Finances Publiques de St Julien en Genevois se doit d'apurer les restes à recouvrer. C'est pourquoi, un état collectif de créances irrécouvrables nous a été transmis pour un montant total de 1 445.17 €. Or les crédits restants sur le compte 654 "créances irrécouvrables" s'élèvent seulement à 772 €, sur les 2000 € prévus au budget primitif. Le besoin de crédits s'élève donc à 674 €.

M. le Maire propose de prélever ces 674 € sur le compte 6152 "Entretien et réparations sur biens mobiliers" pour alimenter le compte 654.

Section de fonctionnement

Articles	Dépenses	Recettes
615	- 674,00 €	- €
654	674,00 €	- €
Total	- €	- €

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le virement de crédits tel que proposé.

M. le Maire explique que dans le cadre du transfert de la compétence "eau" à la Communauté de Communes du Genevois, la liste des biens du budget de l'eau a été remise à jour. Cependant, il s'avère que certains biens gardent une utilité pour les agents techniques en voirie ou en espaces verts.

Pour que ces biens puissent être conservés par la commune, il convient de les sortir de l'inventaire du budget Eau et de les réintégrer dans celui du budget principal au 31/12/2012.

La liste des biens sélectionnés est la suivante :

N° Inv	Designation Bien	Date entrée	Valeur d'Origine (VO)	Valeur Nette Comptable au 31/12/2012 VNC = VO - amort cumulés
00098	feux tricolores vegas milleniu	01/01/2002	3 272,50 €	- €
00099	triflash véhicule AK5 xenon	01/01/2002	685,65 €	- €
00100	blindage de sécurité	01/01/2002	2 722,90 €	272,19 €
00112	tracto pelle caterpillar 428B	01/01/2003	18 293,88 €	1 829,37 €
00168	Nettoyeur haute pression KARCHER	08/12/2010	2 645,00 €	2 115,00 €
Total art 2154			27 619,93 €	4 216,56 €
00092	brise béton électrique GSH 27	01/01/2002	1 525,00 €	- €
00106	échelle télescopique	01/01/2002	285,00 €	- €
00110	pince à déboucher bouches	01/01/2003	252,70 €	25,27 €
Total art 2155			2 062,70 €	25,27 €
00154	Pilonneuse PN3	24/01/2008	2 140,00 €	1 284,00 €
Total art 2157			2 140,00 €	1 284,00 €
00118	peugeot partner 170C 1.4L	01/01/2004	11 021,22 €	- €
Total art 2182			11 021,22 €	- €
00129	porte bac chariot	01/01/2005	615,00 €	- €
00135	tronçonneuse Echo CS 350	01/01/2005	319,59 €	- €
Total art 2188			934,59 €	- €
00128	Rayonnages centre technique	01/01/2005	3 900,00 €	2 990,00 €
Total art 21311			3 900,00 €	2 990,00 €
00169	Pome à eau WB20TX	13/12/2010	628,25 €	502,25 €
00173	Borne de puisage incongelable	26/03/2012	2 200,00 €	2 200,00 €
Total art 21561			2 828,25 €	2 702,25 €

La réintégration de ces 15 biens prendrait la forme d'une vente. Il conviendrait donc de fixer un prix pour chaque bien. Monsieur le Maire propose le prix de 1€ / bien soit un prix total de 15€.

Les écritures comptables seraient les suivantes :

Budget eau

articles	dépense	recette	observations
775	- €	15,00 €	opération réelle : encaissement du prix de vente
675-042	11 218,08 €	- €	opération d'ordre : enregistrement de la VNC des biens cédés
2154-040	- €	4 216,56 €	opération d'ordre : enregistrement de la VNC des biens cédés
2155-040	- €	25,27 €	opération d'ordre : enregistrement de la VNC des biens cédés
2157-040	- €	1 284,00 €	opération d'ordre : enregistrement de la VNC des biens cédés
21311-040	- €	2 990,00 €	opération d'ordre : enregistrement de la VNC des biens cédés
21561-040	- €	2 702,25 €	opération d'ordre : enregistrement de la VNC des biens cédés

Budget principal

articles	dépense	recette	observations
21571	1,00 €	- €	opération réelle : rachat du tracto pelle
2182	1,00 €	- €	opération réelle : rachat du véhicule
2188	13,00 €	- €	opération réelle : rachat des autres biens

Pour la passation de ces écritures comptables, une ouverture de crédits serait nécessaire dans le budget eau :

Budget eau

articles	dépense	recette	observations
675-042	11 218,08 €	- €	opération d'ordre
023	- 11 218,08 €	- €	diminution des dépenses en section de fonctionnement
021	- €	- 11 218,08 €	diminution des recettes en section d'investissement
2154-040	- €	4 216,56 €	opération d'ordre
2155-040	- €	25,27 €	opération d'ordre
2157-040	- €	1 284,00 €	opération d'ordre
21311-040	- €	2 990,00 €	opération d'ordre
21561-040	- €	2 702,25 €	opération d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la réintégration des biens communaux du budget eau au budget principal et adopte l'ouverture de crédits telle que proposée.

1 – Virements de crédits en fonctionnement**1.1 – Nouvelle taxe : "Péréquation des recettes fiscales" : 3 961 €**

M. le Maire explique que le montant de cette nouvelle taxe nous a été notifié seulement en juillet 2012, et n'avait donc pas pu être inscrit à l'article 73925 du BP 2012. Parallèlement, aucune facture d'eau n'a été établie et ne sera établie pour les bâtiments publics en 2012, alors qu'une enveloppe de 20 000 € avait été inscrite à l'art 60611 "Eau et assainissement".

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

section de fonctionnement - virement de crédits		
Articles	Dépenses	Recettes
60611	- 4 000,00 €	- €
73925	4 000,00 €	

1.2 – Chauffage urbain – dépassement

M. le Maire explique qu'une enveloppe de 64 000 € avait été inscrite à l'art 60613 "chauffage urbain" pour couvrir les frais de chauffage de l'Ellipse et des écoles maternelle et primaire, pour la période allant de septembre 2011 à décembre 2012. Cette enveloppe était une estimation puisque ce poste est une dépense nouvelle en 2012. Or les dépenses constatées à ce jour sont de 57 607 €. Un dépassement est donc à prévoir d'ici la fin d'année.

Parallèlement, aucune facture d'eau n'a été établie et ne sera établie pour les bâtiments publics alors qu'une enveloppe de 20 000 € avait été inscrite à l'art 60611 en 2012.

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

section de fonctionnement - virement de crédits		
Articles	Dépenses	Recettes
60611	- 6 000,00 €	- €
60613	6 000,00 €	

1.3 - EFP – remboursement des frais de portage

M. le Maire expose que le remboursement des frais de portage (assurances et taxes foncières) relatifs aux dossiers CHAGNOUX et CHEVALLIER, avait été prévu ad hoc aux comptes:

- article 616 "assurances" : prévision : 2 000 €
- article 63512 "taxes foncières" : prévision : 3 000 €

Or, selon la Direction Départementale des Finances de Haute-Savoie, les frais doivent être imputés à l'article 62878 "Remboursement des frais à d'autres organismes".

M. le Maire propose donc de faire glisser les prévisions des comptes 616 et 63512 sur le compte indiqué par la Direction Départementale des Finances de Haute-Savoie :

section de fonctionnement - virement de crédits		
Articles	Dépenses	Recettes
616	- 2 000,00 €	- €
63512	- 3 000,00 €	- €
62878	5 000,00 €	

1.4 – EHPAD – subvention

M. le Maire explique que la subvention à l'EHPAD (2€ par habitant, soit environ 7 200 €), n'était pas inscrite dans les prévisions budgétaires. Il convient donc d'alimenter l'article 65737 "subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux".

Parallèlement, 17 160 € avaient été budgétisés sur l'art 6541 "créances irrécouvrables" pour l'annulation de la dette de M. Alain CURTET. Or le Centre des Finances Publiques ne présentera pas à Monsieur le Maire, ce dossier de créances irrécouvrables avant 2013. Ces crédits ne seront donc pas utilisés sur l'année 2012 et permettraient d'alimenter le compte 65737.

M. le Maire propose les virements de crédits suivants :

section de fonctionnement - virement de crédits		
Articles	Dépenses	Recettes
6541	-	7 200,00 €
65737		7 200,00 €

2 – Virements et ouvertures de crédits en investissement

2.1 - Cessions terrains

M. le Maire explique que la commune a cédé des terrains pour une valeur de 24 040 € :

- délibération n° 2012-024 du 27/03/2012 : M. GROBET : 14 800 €
- délibération n° 2011-117 du 29/11/2011 : M. GAPIN : 9 240 €

Ces cessions à titre onéreux nécessitent des écritures de régularisation à savoir :

A - Ouverture de crédits : intégration des terrains dans le patrimoine communal pour leur valeur de vente. Selon les consignes de la Direction des Finances de Haute Savoie, lorsqu'une collectivité vend un bien qui n'est pas identifiable dans son inventaire, il faut le réintégrer dans le patrimoine communal avant de comptabiliser les opérations de cession.

section d'investissement - ouverture de crédits		
Articles	Dépenses	Recettes
2112-041	24 040,00 €	- €
1021-041		24 040,00 €

B - Ouverture et virement de crédits : la vente constitue une recette d'investissement qui s'inscrira au compte 024 "produits des cessions d'immobilisations" et permet d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement. M. le Maire propose que cette vente vienne alimenter :

- l'article 2112 "terrains de voirie" à hauteur de 10 000 € : achat des parcelles de M. BORNE (8 400 €), de M. GALLIEN (3 800 €) et règlement des frais de notaires. Total des dépenses à venir : 12 200 € (hors frais de notaire). Crédits existants sur cet article au BP2012 : 4 000 €.
- l'article 2111 "terrains nus" à hauteur du solde soit 14 040 € (24 040 € - 10 000 €) : achat à l'EPF de la parcelle (25 568 €) sur laquelle sera construit le groupe scolaire. Il convient de compléter cette enveloppe, en effectuant un virement de 11 528 € de l'article 2313 "construction en cours" sur lequel une provision de 1 500 000 € avait été inscrite au BP2012 pour la construction du groupe scolaire

section d'investissement - ouverture de crédits		
Articles	Dépenses	Recettes
024		24 040,00 €
2112	10 000,00 €	
2111	14 040,00 €	
section d'investissement - virement de crédits		
Articles	Dépenses	Recettes
2111	11 528,00 €	
2313	-	11 528,00 €

2.2 – Frais de PLU

M. le Maire explique que les crédits sur l'article 202 "frais de réalisation des documents d'urbanisme" sont insuffisants pour honorer la seconde convention conclue en juillet avec l'architecte spécialisé, et propose le virement de crédit suivant :

section d'investissement - virement de crédits		
Articles	Dépenses	Recettes
2135	-	15 000,00 €
202	15 000,00 €	

2.3 – Remboursement de capital

Monsieur le maire explique qu'une enveloppe de 429 500 € avait été prévue pour le remboursement du capital de la dette. Or, concernant un prêt pour lequel le remboursement du capital varie, on peut constater un versement plus élevé que la prévision inscrite au BP 2012. Il convient d'augmenter les crédits de l'article 1641 de 400 €.

M. le Maire propose le virement de crédit suivant :

section d'investissement - virement de crédits		
Articles	Dépenses	Recettes
2031	- 400,00 €	- €
1641	400,00 €	

2.4 – Opération d'équipement n°01 : "ZAC Centre "

M. le Maire explique que, suite à la réintégration au 01/01/2012 du budget ZAC Centre au budget principal, il a été décidé la création d'une opération réglementaire au BP 2012. Cette opération intitulé "ZAC Centre" permet de recenser toutes les dépenses et recettes effectuées en investissement sur l'année.

Rappel des sommes portées au BP 2012 :

- Dépense d'investissement : 180 000 € qui correspond à une provision sur les dépenses des années à venir ;
- Recette d'investissement : 270 000 € qui correspond à la subvention attendue du Conseil Général.

Or, n'avaient pas été précisés dans cette opération "ZAC Centre" :

- art 1641 : 173 149,34 € le remboursement de la dette (5 prêts pour la ZAC) ;
- art 27638 : 65 837,20 € remboursement de l'EPF (portage CHAGNOUX).

M. le Maire propose les virements de crédit suivant :

section d'investissement - virement de crédits		
Articles	Dépenses	Recettes
1641	- 173 149,34 €	
1641-01	173 149,34 €	
27638	- 65 837,20 €	- €
27638-01	65 837,20 €	

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les virements et ouvertures de crédits proposés.

18 GARANTIE D'EMPRUNT – HAUTE-SAVOIE HABITAT – Garantie totale d'un prêt PSLA

M. le Maire explique à l'assemblée que la société Haute-Savoie Habitat va solliciter auprès de du Crédit Agricole des Savoie une demande de Prêt Social Location Accession (PSLA) destiné à financer la construction de 3 logements situés dans la ZAC du Centre. Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin que la commune accorde sa garantie totale pour le remboursement de cet emprunt d'un montant de 400 040 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt total de 400 040 € souscrit par l'OPH 74 auprès du Crédit Agricole des Savoie et s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. M. le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 5 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH 74 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole des Savoie, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH 74 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

19 LA COMPAGNIE DES GENS D'ICI – Subvention

Dans le cadre de l'inauguration de l'espace culturel en juin dernier, l'association "La Compagnie des Gens d'Ici" a animé l'événement en collaboration avec les services municipaux. Pour son action, Mme BURRIN, adjointe à la Culture, propose de lui allouer une subvention de 1 140 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention d'un montant de 1 140 € à la Compagnie des Gens d'Ici et dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574.

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », il est proposé de rembourser à la MJC de Viry les actions d'avril à juin 2012 et les salaires du personnel de juillet et d'août 2012 :

Actions	Montants
C.E.J. Enfants	2 329,60 €
Jeunes	784,81 €
Enfance jeunesse divers	835,73 €
TOTAL	3 950,14 €

Salaires	Montants
Salaire secrétaire-accueil	965,12 €
Salaire personnel entretien	306,25 €
Salaire comptable	562,51 €
TOTAL	1 833,89 €

Salaires	Montants
Animatrice DIK Jennifer	4 986,29 €
Animateur FAVRE Régis	5 555,09 €
TOTAL	10 541,38 €

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à la M.J.C. :

- la somme totale de **3 950,14 €** relative aux actions d'avril à juin 2012 mises en place dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » ;
- la somme totale de **12 375,27 €** relative aux salaires du personnel de juillet et août 2012 dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse ».

M. le Maire explique que la Commune de VIRY s'est engagée dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels débuté en 2003 mais non finalisé. Ce projet a mobilisé les agents de la collectivité au cours des audits des postes de travail et lors de réunions sur la démarche.

Un dossier va être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du Fond National de Prévention (FNP) pour ce projet. Le FNP a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- associer largement le personnel et privilégier le dialogue social
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels
- pérenniser la démarche de prévention mise en place

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet. Le financement porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes, intervenant durant la démarche. Un forfait de 160 € / jour agent mobilisé autour de la démarche permet de déterminer le coût de la démarche.

Les deux "conseiller et assistant en Prévention" (ex-ACMO) de la commune ainsi que le Directeur des services techniques ont bénéficié de la formation et de l'accompagnement d'un ingénieur conseil durant 4 journées complètes soit 28h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la collectivité à présenter au FNP un dossier en vue de solliciter une subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

Face à l'augmentation des enfants inscrits à la cantine, une nouvelle organisation du service « périscolaire » a été mise en place. Pour ce faire, M. le Maire propose de modifier les temps de travail de deux agents de ce service.

Service périscolaire

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, créé le 29/11/2011, à temps non complet (24,11/35^{ème}) au 31/10/2012 ;

- Création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps non complet (27,11/35^{ème}) au 01/11/2012 ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe créé le 12/06/2012 à temps non complet (21,39/35^{ème}) au 31/10/2012 ;
- Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (32,57/35^{ème}) au 01/11/2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications et suppressions de postes proposées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h15**

Le Maire

Signé

Jean-Pierre BUET